

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 7.2 FISCALITE
OBJET : VOTE DES TAUX DE TEOM 2023

- Total : 56** L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le sept avril, s'est assemblé au Centre Educatif et Culturel (CEC) sis rue Marc Sangnier à Yerres (91330), sous la Présidence de François DUROVRAY
- Présents : 37** Eric ADAM ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Valérie DOLLFUS ; François DUROVRAY ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Laurent ROUSSET ; Fouad SARI ; Karim SELLAMI
- Représentés : 17** Damien ALLOUCH représenté par Romain COLAS ; Monique BAILLOT représentée par Colette KOEBERLE ; Thierry BATTESTI représenté par Faten HIDRI ; Faten BENAHMED représentée par Thomas CHAZAL ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Dominique DEVERNOIS représenté par Fouad SARI ; Sylvie DONCARLI représentée par Régis PHILIPPE ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Marie Hélène EUVRARD représentée par Jérôme MEUNIER ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT ; Fabrice GAUDUFFE représenté par Jean-Claude LE ROUX ; Joël GRUERE représenté par Christina PEDRI ; Sandrine LAMIRE représentée par Eric ADAM ; Klerwi LANDRAU représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Aly SALL représenté par Valérie DOLLFUS .
- Absents : 2** Gabin ABENA ; Benjamin DONEKOGLU ;

2023-020

SECRETAIRE DE SEANCE
Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le : **20 AVR. 2023**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE 13 AVRIL 2023

DELIBERATION

2023-020	VOTE DES TAUX DE TEOM 2023
----------	----------------------------

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1379-0bis,

CONSIDERANT que les produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent couvrir le coût du service, c'est-à-dire la collecte et le traitement,

CONSIDERANT que le coût varie d'une zone à l'autre en raison des fréquences de la collecte et des volumes traités,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (avec 4 voix contre : Christophe CARRERE, Céline CIEPLINSKI, François GUIGNARD, Karim SELLAMI et 2 voix s'abstenant : Arnaud DEGEN (pouvoir de Georges PUJALS),

Article 1^{er} : FIXE les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément au tableau ci-dessous :

Zones Intercommunales de perception	TAUX 2023	Pour mémoire taux 2022
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	8.15%	7.94%
BRUNOY	8.03%	8.18%
CROSNE	8.51%	8.31%
DRAVEIL Zone taux plein	11.20%	11.25%
Zone taux réduit	8.68%	8,84%
EPINAY-SOUS-SENART	12.60%	12,56%
MONTGERON Zone taux plein	9.27%	9,80%
Zone taux réduit	8.74%	9.08%
QUINCY-SOUS-SENART	7,26%	7,37%

VIGNEUX-SUR-SEINE	Zone taux plein	16.49%	17.22%
	Zone taux réduit	10.50%	10,82%
YERRES		8,64%	8,58%

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne